Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 97 (1989)

Artikel: L'épopée du major Davel dans la vie quotidienne d'un Lausannois : extraits du livre de raison de Jean-Rodolphe Loys (1723, 23 mars - 28 avril)

Autor: Radeff, Anne

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-71343

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'épopée du major Davel dans la vie quotidienne d'un Lausannois

Extraits du livre de raison de Jean-Rodolphe Loys (1723, 23 mars - 28 avril)

ANNE RADEFF

Les Archives cantonales vaudoises ont conservé un document précieux: le livre de raison de Jean-Rodolphe Loys[1]. Dans une douzaine de petits carnets, de format variable, l'auteur note au jour le jour ses dépenses et ses revenus de 1680 à 1700 et de 1712 à 1723. Parallèlement à ces informations comptables, qui permettraient de reconstituer la manière dont un membre de l'oligarchie lausannoise gère son budget au tournant des XVIIe-XVIIIe siècles, ce livre de raison apporte une foule de renseignements sur l'horizon quotidien de l'auteur. Il a été utilisé pour cerner de plus près les brigues qui agitent la vie politique lausannoise ou pour illustrer les préoccupations agricoles des propriétaires fonciers de cette époque[2].

Parfois, l'auteur introduit entre ses notes personnelles la mention de faits de portée plus générale. La relation qu'il donne de

---

[1] ACV, P Loys 4556-4567. Je remercie ici le directeur des Archives, Monsieur Jean-Pierre Chapuisat, qui a bien voulu autoriser la publication de ces extraits et qui a résolu certains des ardus problèmes de lecture du manuscrit. Un autre archiviste, Monsieur Pierre-Yves Favez, m'a beaucoup aidée à déchiffrer certains mots et à identifier plusieurs des personnages cités par l'auteur. Je le remercie ici, en gardant la responsabilité des erreurs qui pourraient subsister.

[2] JEREMY CHARLES JACKSON, *The Evolution of a Municipal Oligarchy: Lausanne, 1536-1798*, dactyl., Philadelphie [1972] et ANNE RADEFF, *Lausanne et ses campagnes au XVIIe siècle*, Lausanne 1980 (*BHV*, vol. 69).

l'affaire Davel en est l'exemple le plus frappant[3]. Nous la publions ici dans son contexte pour qu'elle fasse découvrir au lecteur le grand intérêt de la source d'une part, la manière dont un personnage haut placé à Lausanne a vécu les événements du printemps 1723 d'autre part. En effet, comme l'explique Gilbert Coutaz dans cette même revue[4], les nombreuses relations connues de l'affaire Davel sont surtout des lettres, des comptes rendus officiels ou des articles de presse. On n'a pas encore d'autre exemple d'une relation tirée d'un livre de raison.

Jean-Rodolphe Loys (1646-1731)[5], seigneur de Marnand et de Middes, est allié aux familles gouvernantes bernoises par son épouse Ursule Sturler, fille de Daniel Sturler, membre du Grand Conseil de Berne et seigneur de Belp, et de Jeanne de Watteville[6]. Comme la plupart de ses pairs, il ne porte aucun intérêt aux idées du major Davel, mais reste impressionné par son courage. Sa relation fourmille de détails sur la manière dont les conseillers lausannois ont traité l'affaire[7]. Comme ses pairs également, Loys est un gros propriétaire foncier soucieux de rentabiliser ses biens. On le voit faire effectuer des travaux à Ouchy et faire améliorer ses vignes et ses prés. A l'instar de ses contemporains, il investit moins dans l'entretien de ses terres arables[8]. A côté de beaux vignobles à Grandvaux ou à Pully, de bâtiments et de fonds à Ouchy, à la Cité, à la Chenau de Bourg ou à Ecublens[9], Loys possède de grosses

---

[3] ACV, P Loys 4567, 1723, 31 mars-24 avril. Les extraits concernant le major Davel seulement (sans le contexte) ont été publiés par Maxime Reymond avec quelques erreurs de lecture, quelques coupures et quelques réinterprétations (à la date du 3 avril par exemple, la mention originale «m'ayant beaucoup caressé» devient «m'ayant fait beaucoup d'amitiés» chez M. Reymond. L'auteur des caresses amicales est le haut commandant de Watteville). MAXIME REYMOND, «L'entreprise du major Davel. Un récit inédit», dans *Feuille d'Avis de Lausanne*, 1935, 2 novembre.

[4] GILBERT COUTAZ, «Etude historiographique et archivistique des documents de l'affaire Davel», *RHV* 97, 1989, p. 21-56.

[5] Maxime Reymond a établi une généalogie des Loys: ACV, P Loys 4701, *La famille de Loys*, dactyl., s.d. (la dernière date dans le texte: 1935). Il consacre une notice détaillée à Jean-Rodolphe (p. 95-105) en puisant de nombreuses informations dans son livre de raison.

[6] ACV, P Loys 4701, p. 102, et ACV, P Loys 2418, 1671, 28 juillet pour le contrat de mariage.

[7] Le prêt des ciseaux, signalé à la date du 9 avril, est inédit.

[8] A. RADEFF, *op. cit.*, p. 148 et 191.

[9] ACV, P Loys 1743 (inventaire des biens de l'hoirie de l'auteur).

parcelles au «Bauccaban», futur Dorigny, où viendra s'exiler l'Université[10]. Chef d'entreprise dynamique, Loys y a construit une «blancherie» (usine de blanchiment de toile de chanvre) dont il est fait mention ci-dessous. Il détient aussi un martinet à Marnand et une papeterie à Ecublens[11]. A une époque où les espèces sonnantes et trébuchantes sont rares, Loys note avec précision toute rentrée d'argent. Dans l'extrait publié ici, la plupart proviennent de «la vendeuse» chargée de débiter son vin. Il tarde parfois à payer ses dettes (par exemple le 3 avril) mais entretient encore au moins trois de ses cinq filles, toutes âgées de plus de 40 ans, à qui il paye des chemises et des chaussures. Enfin, c'est alors un homme de 77 ans atteint d'«incommodités qui ne m'accompagne (sic) que trop souvent a mon aage advancé»[12]. Ses coliques et les traitements vigoureux qu'il s'inflige[13] ne l'empêcheront pas de mourir à plus de 84 ans.

*

Les principes de la transcription suivent ceux utilisés, entre autres, par Catherine Santschi dans cette même revue en 1970[14]. L'orthographe du manuscrit a été scrupuleusement respectée en renonçant à sanctionner par des «sic» les très nombreuses inexactitudes orthographiques d'un texte que son auteur n'avait jamais destiné à la publication, mais nous «rétablissons l'usage moderne du u et du v, du i et du j, des majuscules et de la ponctuation [...]; les abréviations sont résolues sans commentaires ni signe particulier. [...] Nous avons rétabli les apostrophes, les cédilles et les trémas selon l'usage moderne et avons muni d'un accent e ou es finals toniques ainsi que les à et les où lorsque le sens l'exigeait. [...] Les notes introduites par des lettres indiquent les particularités du manuscrit (ratures, corrections, etc.). Les notes introduites par des

---

[10] ACV, P Loys 4701, p. 100, et ACV, GB 160/c fos 38, 89-90.

[11] ACV, P Loys 4701 p. 97-98. La blancherie se trouve à Chavannes, sur une dérivation de la Chamberonne (ACV, GB 160/c fos 89-90). Le blanchiment de la toile requiert beaucoup d'eau (nombreux trempages et lavages).

[12] ACV, P Loys 4567, 1723, 17 septembre.

[13] Cf. ci-dessous aux dates des 26, 27 et 28 avril ou ACV, P Loys 4567, 1723, 6 août, 1727, 22 septembre, etc.

[14] CATHERINE SANTSCHI, «La chronique lausannoise de Jean Vullyamoz. Edition critique», dans *RHV* 78, 1970, p. 23.

chiffres contiennent le commentaire proprement dit du texte, et expliquent ou corrigent son contenu.»

Relation de l'affaire Davel, extraite du livre de raison de Jean-Rodolphe Loys

Mars [1723]

23 Mardy, j'ay livré 12 batz ½ pour un char de bois de fau[15].
La vendeuse m'a livré un escu de monaye (a).

24e Mecredy, la vendeuse a livré en 2 fois 5 couronnes 7 batz et 2 sols.

25 Jeudy, reçeu de Mivelaz d'Eschandens 15 florins 9 sols pour son intérêt. Livré 5 batz et 3 sols.

26 Vendredy, reçeu de la vendeuse 4 couronnes bernoises; et 4 batz pour rioutes[16] et pour sel 6 cruches.
Suzane Centlivre est venüe pour cuisiniere luy ayant promis 5 couronnes ½ (b).

27 Sammedy, livré pour le marché 19 batz.
Item livré pour deux sacs d'avoine 10 florins 3 batz.
Item 9 quarterons de beau mescle et un de petit mescle[17] 47 batz.
Item livré les 13 florins restant pour les 2000 de eschallas.
Jean-Louys Grand avec mon fils sont alléz au chalet au Chou (c)[18].
Item livré à la Jeane Grand pour 15 journées, et pour toutes les chemises, tant à moy, la Louyson, la Fanchon et la Madelon[19], 41 batz pour ce qui luy est dheu jusques icy, non compris son salaire qu'est 4 couronnes.
Reçeu 2 couronnes bernoises et 26 batz de la vendeuse.

(a) En marge: receue du vin
(b) La ligne a été ajoutée. En marge: cuisiniere
(c) Le mot Chalet au Chou est en marge

[15] Hêtre. William Pierrehumbert, *Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et suisse romand*, Neuchâtel 1926, art. «Fou», sens 1, p. 258.

[16] Il s'agit d'argent livré. Les rioutes sont des liens de saule servant à fabriquer la cloison d'un pré (cf. plus loin note 23). [Philippe-Sirice] Bridel et L. Favrat, *Glossaire du patois de la Suisse romande*, Lausanne 1866, art. «Riouta», p. 334.

[17] Le mêcle est un mélange de grains (orge, pois ou vesces). A. Radeff, *op. cit.*, p. 88-89 et 152-154.

[18] Peut-être s'agit-il de Jean Grand (1688-1756), membre du Conseil des LX en 1720 (ACV, P SVG, G 120, p. 208). Le fils de l'auteur est Daniel-François, né le 25 septembre 1699, futur seigneur de Middes (ACV, P Loys 4701, p. 104). Le chalet au Chou n'est pas identifié.

[19] Il s'agit de trois des filles de l'auteur, toutes âgées de plus de 40 ans: Anne-Louise (1676-1747), Jeanne-Françoise (1673-1763) et Augustine-Madeleine (1680-1747) (ACV, P Loys 4701, p. 103).

28 Dimanche, livré 3 florins;
et reçeu de Pierre Bron vint batz d'intérêt.

29 Lundy, livré pour poisson 7 batz et pour chandelles 11 cruches.

30 Mardy, livré au mesnage 6 batz.

31 Mecredy, le Major Davel de Cully est arrivé sur la place du Temple avec 500 hommes arméz, tambour battant et enseignes déployées des gens des Paroisses. Ledit Davel estant venu le Conseil

Apvril

assemblé, où c'est qu'il a exposé de vive voix et par escript que c'estoit le jour et temps de se soustraire de la domination de LL.EE., ayant produit un grand escript en forme de Manifeste de tous les griefs et plaintes que l'on a de leur administration; et apres luy avoir fait parler par Monsieur le Contrerolleur et Major de Crousaz et Boursier Milot[20] qui sont entréz dans ledit Conseil, où c'est qu'avant que declarer la chose, l'on a fait prester serment à main levée d'estre loyal et fidele et garder le secret de ce qu'il seroit proposé.
Le Conseil ayant appris la chose, l'on a feint de vouloir agreer apres qu'on aura meurement examiné les raysons, les plan et la maniere de parvenir à ceste fin; apres quoy l'on ordonna qui luy pleu de se retirer; apres luy avoir fait beaucoup de caresses et d'honneurs, on luy fit compagnie par un du Cors. Apres quoy, le Conseil ordonna que chacun des Messieurs dudit Conseil inviteroit un officier à loger chez luy et qu'on leur donneroit à manger au frais de la ville et que l'on logeroit les soldats à contentement, et que comme Monsieur le Major de Crousaz avoit projetté de faire la reveüe de son departement, l'on envoyeroit partout à ce qu'à la pointe du jour chacun se rendit sur Montbenon; et par là Davel a cru que rien ne pouvoit estre mieux conduit pour conduire le tout à ces fins que cela, ce qui fust execcuté ponctuellement, mais ce fust pour se mettre dans la deffensifve et s'estant saisi de sa personne on le (d) mena par dernier[21] Pepinet St-Jean Chaucroux et de là au Chasteau sans qu'aucune de ses troupe s'en soit apperçeu. Apres quoy, chacun de ses Messieurs qui logeoyent les officiers furent advertis de sa detention et leur representerent qu'ils estoyent dans un fascheux maneige de vouloir se rebeller contre son souverain.

(d) En marge: le jeudy 1er d'apvril

[20] Jean-Louis Milot, boursier, et Jean-Daniel de Crousaz, major du Département de Lausanne et contrôleur, fils du bourgmestre David et neveu du professeur Jean-Pierre, lui même beau-frère de l'auteur (ACV, P Loys 4701, p. 93). Sur Crousaz et ses rapports avec Davel et LL.EE. de Berne: MARIANNE MERCIER-CAMPICHE, *L'affaire Davel*, Lausanne 1970, p. 53-54.

[21] Par dernier signifie par derrière.

Lesdits officiers protesterent d'avoir ignoré le dessein dudit Davel et qu'en suitte ils sont alléz à leur compagnie licentier leurs soldatz, ce qui fust fait dans demy heure.

Apvril

1er Jeudy, en suitte, quoy que l'on eust envoyé Monsieur le Conseiller de Suvery[22] des l'heure dedite proposition à LL.EE. pour (e) exposer simplement qu'il estoit arrivé lesdits 500 hommes, avec la proposition que ledit Davel avoit faite d'aller droit au Chasteau s'emparer de l'argent du giste de guerre, des sels et se saisir de la famille[23], en faire autant par les lieux qu'il passeroit à Moudon, Payerne, Avanche et Morat et s'emparer des sels de Roche et du pont de Gummenaz où il establiroit un corps de garde qui, avec 200 hommes, en arresteroit dix milles et qu'il seroit convenu d'en avoir tout autant qu'il en faut d'hommes si Lausanne vouloit entrer dans son plan et qu'il auroit de l'appuy de Fribourg. Messieurs du Conseil envoyerent encor une autre poste qui détailloit un peu mieux la chose et mettoit les choses dans l'esperance d'en venir à bout pour adresse, apres quoy l'on envoya un 3e postillon pour apprendre la detention dudit Davel. Sur l'advis de Monsieur de Suvery qui arriva à dix heures à Berne où il trouva les 200 assembléz, il y fust introduit et produisit sa lettre de creance et leur demanda leur secours necessaire et leur advis; ils se contenterent d'ordonner que Monsieur le Haut Commandant de Watteville[24] partiroit avec 3 ou 4 collonels et officiers pour mettre les ordres et comme ils ont rencontré de temps des couriers de l'estat des choses, ils se sont rendus de Berne aujourdhuy de bonne heure à Lausanne.

2e Vendredy, livré pour payer des souliers à mes filles 4 couronnes bernoises et 5 batz que j'avois reçeu de la vendeuse, sçavoir 3 aujourdhuy.

3 Sammedy, nous avons esté en Corps de Conseil faire la reverence à Monsieur le Haut Commandant de Watteville qui m'a arresté pour prendre du caffé, m'ayant beaucoup caressé.
Livré au mesnage 15 batz. Livré pour cendres 9 sols.
Item 11 batz ½ pour un char de bois et 15 batz pour un autre.
Item à Menestrey pour et à conte de la cloison du Mottey 10 batz[25].
Item à une feneuse de Chavanes pour 6 journées 29 batz deus de l'annee passée.

(e) En marge: hier

[22] Le conseiller Joseph-Henri Charrière de Sévery, 1676-1753, haut-forestier de la Ville (*Recueil de généalogies vaudoises*, publ. par la Société vaudoise de généalogie, Lausanne 1923, t. 1 vol. 2, p. 442-443).

[23] Il s'agit sans doute de la famille du bailli de Lausanne.

[24] Louis de Watteville, haut-commandant du Pays de Vaud et trésorier romand (M. Mercier-Campiche, *op. cit.*, p. 83; *Le major Davel, 1670-1723. Etude historique*, Lausanne 1923, p. 137).

Apvril

4 Dimanche, livré 6 batz.
Item livré au vigneron de Pully[26] 22 batz pour un char de fumier et a promis livrer 8 chars de fumier à sa part, dont j'en ai payé desja 4 et demy et il a promis m'en donner 4 chars pour 20 batz le chargement 5 florins le char, sur quoy luy ay livré 7 florins 6 sols à conte.

5 Lundy, j'ay esté en Conseil où on a ordonné de quelle maniere on debvra recevoir sa Grandeur le Haut Commandant et Boursier de Wattevil, le germain de ma femme[27], commis de LL.EE. de Berne. Il a esté ordonné que lon deputera deux de la Chambre des Banderets, autant du Corps du Conseil comme il y a de commis de LL.EE. au chasteau pour les accompagner et que le Conseil seroit à sa place, chacun en habit noir avec le colet, et cela debout et chapeau bas et que Monsieur le Bourgmaistre le recepvroit au milieu de la chambre ce qui servira pour l'advenir.

6 Mardy, la chose a esté excecutée aujourd'huy et Monsieur le Haut Commandant, assisté de Messieurs le Collonel des dragons Hacpret, le Ballif Villadin, les Collonel de Bettens et Bonstetten[28], assis.
Monsieur le Haut Commandant ayant fait une courte representation de l'harmonie qui doit estre entre les subjets et leur souverain, nous a dit qu'il avoit ordre de ses souverains de nous remercier avec les termes les plus forts qu'il luy seroit possible la recognoissance qu'ils ont de nostre zele et fidelité à toute espreuve tant pour le passé, que surtout dans ce rencontre dont ils en conserveront le souvenir jusques aux aages les plus eslongnes et qu'il nous asseuroyent de leur protection et de leur bienveuillance accoustumée et particuliere.
Le Conseil l'a conduit jusques à la porte de la Maison.
Livré à Megevan pour ma fontaine d'Ouchy 7 batz (f)[29].

(f) En marge: fontaine

[25] Le Mottey est un pré à record (c'est-à-dire à regain, donc clos et non soumis aux exigences de parcours collectif). Il est entouré d'un pâquier commun et sis à Chavannes (ACV, GB 160/c fos 89-90). L'auteur le fait fermer par une cloison pour éviter que le bétail du commun ne gâte l'herbe.

[26] L'auteur possède pour 4000 florins de vignes à Pully (ACV, P Loys 1743).

[27] Voir ci-dessus p. 58 et note 6 sur l'épouse de l'auteur.

[28] Antoine Hacbrett (ou Hackbret), bailli de Lausanne de 1713 à 1719 et colonel de dragons. Emanuel Willading, 1673-1738, bailli de Lausanne depuis 1719, du Petit Conseil en 1725, banneret en 1726 et 1734 (*DHBS* 7, 1933, art. «Willading», p. 331). Georges Manlich de Bettens, brigadier et colonel d'un régiment suisse au service de la France, membre du Grand Conseil, et Jean-Rodolphe de Bonstetten, lieutenant-colonel et membre du Grand Conseil (*Le major Davel*, *op. cit.*, p. 140, et CHARLES GILLIARD, «A propos du major Davel», dans *Pages d'histoire lausannoise*, Lausanne 1959, p. 204 note 11 (*BHV* 22)).

[29] Les possessions de l'auteur à Ouchy s'élèvent à 11 000 florins (ACV, P Loys 1743).

L'on a commencé à charier des toiles à la blancherie[30].
J'ay cessé de vendre vin, ayant retiré de deux courtes 81 francs. Luy ayant livré 20 batz de salaire.

Apvril

7 Mescredy, j'ay esté à l'examen de la discution[31] du sieur Morin et ay livré à Jean-Pierre Sueur 17 florins un ½ sol pour 274 provignoures[32] faites à ma vigne sous le jardin.
Item j'ay envoyé levé 2 serrures à Ouchy pour changer les contraires[33] et pour ce livré ...(g).
Item j'ay envoyé derechef Maître Abram Pellaton[34] pour reparer le fourneau de la chaudiere de la blancherie (h).
Item le tonnelier a tiré des deux courtes vendues 23 pots de l'une et de l'autre 24 pots à luy livrées à conte (i).

8 Jeudy, j'ay comparu pour la 3e fois a l'examen de la discussion du sieur Morin refugié, ayant heu 30 batz (j) et ay ...(k) pour Monsieur le Banderet 30 batz.
Livré le lendemain en piecettes en Conseil.

9 Vendredy, j'ay esté en Conseil où on a ordonné qu'on couperoit les feuillets ou estoit inscript le Manifeste du sieur Davel, ayant fourny mes ciseaux pour cela, et l'on s'est purgé par serment de ne s'en estre gardé aucune copie ny envoyée ailleurs, quoy qu'accusé de cela. Le secrétaire[35] avec Messieurs de Bottens et de Crousaz ayant remis les feuillets à Monsieur le Haut Commandant.

(g) L'auteur a laissé la somme en blanc
(h) En marge: Pellaton
(i) En marge: 8/livrées au tonelie/et 4 pots à 4 sols pour la vendeuse
(j) En marge: emoluments/pour discution de
(k) Texte illisible

[30] Cf. note 11 ci-dessus.

[31] Faillite (*Glossaire des patois de la Suisse romande*, abr.: *Glossaire...* 5, 1968 s., art. «Discussion», sens 3, p. 757). La faillite du marchand Pierre Maurin, réfugié habitant Lausanne, a laissé de nombreuses traces, par exemple AVL, Chavannes D 79, fo 140, 1722, 21 avril; fo 147 vo, 1722, 8 mai; fos 148 ro et vo, 1722, 12 mai, etc., ou ACV, Bg 1/40, p. 65, 1721, 29 mai; p. 67 s., 1721, 30 mai, etc., ou enfin l'annonce de son décès à Aarau en AVL, CF 126 (1724, 1er mars).

[32] Provignements, provignages: ancienne technique viticole consistant à coucher un sarment pour le laisser prendre racine. W. Pierrehumbert, *op. cit.*, art. «Provignure», p. 464.

[33] Gardes d'une serrure (*Glossaire...* 4, 1961 s., art. «Contraire», sens 3, p. 273).

[34] Sur le maçon Abram Pellaton, très actif à Lausanne à cette époque, voir Marcel Grandjean, *Les monuments d'art et d'histoire du canton de Vaud*, vol. 1, *La ville de Lausanne. Introduction, extension urbaine, ponts, fontaines, édifices religieux (sans la cathédrale), hospitaliers, édifices publics (1)*, Bâle 1965, p. 138 et 145 (*Les monuments d'art et d'histoire de la Suisse*, vol. 51).

[35] Pierre-Noé Secretan (1672-1733), secrétaire du Conseil (*Le major Davel, op. cit.*, p. 201, *Jean-Charles-Isaac Secretan (1797-1875), sa généalogie et sa descendance*, Lausanne 1933, p. 30, et ACV, Dos. gén. Secretan).

L'on a derechef ordonné de luy donner à manger à la Maison de Ville et que l'on feroit deux tables, que l'on iray prendre Monsieur ledit Haut Commandant, 2 de la Chambre des Bannerets et 4 autres Conseillers et que Monsieur du Teil d'Orzens et Berger de Ylens le reçepvroyent avec 50 soldats que le Major des Combes[36] leur donneroyent et que l'on tireroit les canons.
Item j'ay livré pour le Mottey pour rioutes 4 batz à Jean-Jacques Prenleloup 5 florins à compte.

10 Sammedy, livré pour le marché 12 batz.
Et à la femme à Menestrey pour le Motey 15 batz, outre 10 batz comme dûs.

Apvril

10 Sammedy, livré pour un petit charbon (l) 21 batz et deux chars de bois 24 batz et oranges, citrons 7 cruches.
Livré 14 batz à Jacquet le serrurier pour Ouchy (m).

11 Dimanche, livré 3 sols et Monsieur le Haut Commandant de Watteville est venu passé une partie du (n) jour chez moy et de là est allé soupé chez Monsieur de Vincy[37] avec une partie de la famille.

12 Lundy, j'ay receu 5 batz pour une commission (o).
Item livré à l'officier du Fau 8 florins et 5 sols pour faire notifier des lettres à Mademoiselle Gentil (p)[38].
Item au mesnage 2 batz.

(l) En marge: charbon/de bois
(m) La ligne a été ajoutée. En marge: serrurier payé
(n) En marge: visite de Mrs
(o) En marge: emoluments
(p) En marge: livré contre la Gentil

[36] Samuel du Teil, 1684-1771, major au service de Berne, qui épousera en 1752 Etienna-Susanne Loys de la branche de Vennes et de Bochat, parente de l'auteur (ACV, P Loys 4701, p. 124). Jean-Pierre Bergier, 1685-1743, seigneur du Pont et d'Illens (Fribourg), pasteur à Mont-Romanel, puis à Lausanne, accompagne le major Davel à l'échafaud (Georges-Antoine Bridel, «A propos de Davel et de trois portraits donnés récemment au Musée du Vieux-Lausanne», *RHV* 29, 1921, p. 104 ss., et Benjamin Dumur, «Nicolas Bergier de Lausanne et la dernière des d'Estavayer à Moudon», *RHV* 19, 1911, p. 311). Jean-Pierre Descombes, mort en 1743, major et capitaine de la Ville en 1712, procède à l'arrestation du major Davel avec quatre conseillers (*DHBS* 2, 1924, art. «Descombes», p. 661; C. Gilliard, «A propos...», *art. cit.*, p. 199; *Le major Davel*, *op. cit.*, note 1 p. 124).

[37] Jean-Louis Gaudard (1656-1733) est le gendre de l'auteur (ACV, P Loys 4701, p. 103). Ancien seigneur de Corcelles, seigneur de Vincy dès 1718, contrôleur général, assesseur baillival, annobli par LL.EE. en 1723 (*Le major Davel*, *op. cit.*, note 3 p. 116 et p. 200; *DHBS* 3, 1926, art. «Gaudard», p. 334).

[38] Sans doute apparentée au sieur Gentil, fermier de la papeterie que l'auteur possède à Ecublens dès 1693 (ACV, P Loys 4701, p. 97-98).

Item livré à Menetrey 5 florins pour reste de la moitié de la cloison du Mottey. J'en devray 25 batz à Jean-Jacques, outre 10 florins pour un chesne.
Livré pour plastre et façon à Maître Abram Pellaton, pour remettre 3 angons[39] 7 cruches.

13 Mardy, l'on a traitté Monsieur le Haut Commandant à la Maison de ville, ayant sorty tous les canons.

14 Mecredy, livré 9 batz pour de la truite.

15 Jeudy, livré au mesnage 9 batz une (q) cruche.

16 Vendredy, j'ay heu 4 batz en Conseil et ay livré tant pour la tailleuse qu'autre 4 batz.
Item livré 7 batz pour un brochet.

17 Sammedy, livré à Jean-Jacques Prenleloup 7 florins 6 sols pour reste de son tasche du Motey et 10 batz sur son chesne et quil esderbonnera et esbachilera et le fenera et le receuillira[40] et pour ce luy ay promis 17 florins 6 sols, outre 4 (r) batz à luy livré; ainsy luy redois 30 batz sur ledit chesne.
Item lyvré pour Golay et sa femme, pour ma moitié d'une coupe d'orge, 9 batz pour semer au chalet, avec les 4 sacs de mescle qu'il a reçeu à mon nom de François Poterat de Morrens pour ma moitié des sements. Lesquels je luy ay promis rendre apres moissons en mesme graine ou equivalente, avec le service et 3 ruches pour 6 batz.

Apvril

17 Item livré pour la blancherie pour deux journées à luy et son fils adressé billet à Mademoiselle Marbin (s) pour 24 batz.

18 Dimanche, j'ay invité à souper Messieurs de Bochat père et Monsieur de Vincy et ministre de Pont[41] et leurs femmes.
Livré pour ce 30 batz. On a apporté le 8e paire de pigeons.

19 Lundy, livré 9 batz pour filage à la servante.
Livré à la Margoton 5 batz pour payer 13 cruches dheus en 3 boutiques.

(q) Le mot «une» n'est pas sûr
(r) Le chiffre est raturé. Un 9, sans doute antérieur au 4, apparaît au même endroit
(s) Peut-être Martin

[39] Gonds de portes, fenêtres, etc. *Glossaire*... 1, 1924 s., art. «Angon», p. 422.

[40] Les quatre verbes au futur concernent l'entretien du pré du Mottey: Prenleloup devra y étendre les taupinières (*Glossaire*... 5, 1968 s., art. «Derbon», p. 418), sans doute y émonder les branches basses des arbres (*Glossaire*... 2, 1934 s., art. «Basalyè», p. 268), le faner et en conserver l'herbe.

[41] Sans doute Isaac Loys de Bochat (1663-1733), lieutenant baillival, qui fit arrêter Davel et requit sa condamnation (*DHBS* 4, 1928, art. «Loys», p. 558 et M. Mercier-Campiche, *op. cit.*, p. 77, 78, 98, etc.). Sur Gaudard de Vincy, cf. note 37 ci-dessus; sur le troisième convive, Jean-Pierre Bergier, cf. note 33.

20 Mardy, les 30 pilules que je pris hier m'ont purgé aujourd'huy, qui m'ont empesché de sortir pour le Conseil.
Monsieur d'Orzens est reparti pour l'armée de France[42].

21 Mecredi, j'ay esté en Consistoire et en 60 où l'on a commis pour Berne pour nos eschanges Messieurs Boursier Milot et de Vincy. Livré au mesnage 5 ... (t)

22 Jeudy, livré 6 batz (u).

23 Vendredy, livré pour raccomoder 2 licols et un neuf 9 batz et 8 batz ½ pour une truite et 3 batz pour des cordes au blanchisseur. Livré 8 batz.

24 Sammedy, livré pour 2 quarterons de mescle 5 batz ½.
L'on a decapité le Major Davel, ayant esté conduit par 40 fusiliers. Il a fait une grande admonition et est mort en heros[43] sans craintes et bien resigné, puisqu'il mouroit persuadé que l'esprit de Dieu s'est servi de luy pour esclairer LL.EE. sur tous les abus (v).

25 Dimanche, livré 3 sols.

26 Lundy, j'ay esté à la Chambre des bois et des là suis venu avec une colique bilieuse dont j'ay souffert avec douleur horrible 7 heures durant, ayant pris diverses choses, ayant pris deux lavements sans pouvoir la calmer.

27 Mardy, je me suis trouvé jaune comme un coin[44] jusques aux yeux ayant pris deux médecines.

28 Mecredy, j'ay encor pris mes 30 pilules qui m'ont encore bien purgé.
La Mides[45] a livré pour la lessive 15 batz.

(t) En blanc
(u) Le mot «batz» n'est pas sûr
(v) Le texte a été ajouté depuis: L'on a decapité...

[42] Les officiers de France ou de Hollande qui se trouvaient en congé lors de l'affaire Davel avaient été priés par LL.EE. de rester au pays jusqu'à son achèvement (M. MERCIER-CAMPICHE, *op. cit.*, p. 83). Sur du Teil d'Orzens, cf. ci-dessus note 36.

[43] Sur les nombreux témoignages du courage de Davel sur l'échafaud, cf. M. MERCIER-CAMPICHE, *op. cit.*, p. 109-110.

[44] Un coing.

[45] L'auteur parle sans doute de sa femme Ursule Sturler.